

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1760 du 16 décembre 2016 modifiant le comité interministériel du handicap

NOR : AFSA1627256D

Publics concernés : secteur de l'aide et de l'action sociale, personnes handicapées.

Objet : modification des missions du comité interministériel du handicap.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice explicative : le présent décret élargit les missions du comité interministériel du handicap en lui attribuant notamment la coordination des actions menées en faveur de l'accessibilité universelle.

Références : les dispositions du décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009 portant création du comité interministériel du handicap modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3-1 et L. 146-1 ;

Vu le décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009 portant création du comité interministériel du handicap ;

Vu l'avis du comité technique ministériel des services du Premier ministre du 8 décembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 6 novembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article 2, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« A ce titre, il est notamment chargé de coordonner les actions menées en faveur de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, dans tous les domaines de la vie en société, ainsi que les actions menées en faveur de l'accompagnement continu des personnes handicapées.

« Il est chargé pour le Gouvernement d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées. » ;

2° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général du comité interministériel du handicap est placé auprès du Premier ministre, qui en nomme le secrétaire général. » ;

b) Après le troisième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le secrétariat général bénéficie, pour assurer son fonctionnement, d'emplois permanents et de personnels mis à sa disposition par les départements ministériels ou établissements publics. »

Art. 2. – La ministre des affaires sociales et de la santé et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*La secrétaire d'Etat
chargée des personnes handicapées
et de la lutte contre l'exclusion,*

SÉGOLÈNE NEUVILLE